



Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Canton de Moréac

Commune de Moréac

ARRETE DU MAIRE N°2025-620
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du 7 novembre de l'entreprise SOGEA OUEST TP Représenté par Monsieur Prod'Homme Freddy, pour le compte de la SAUR demeurant à THEIX NOYALO (56450) en vue de la **Pose d'un ouvrage débitmètre sur conduite eau potable** sur la voie communale n° 601, **1 Rue Hent Ar Croëz** 56500 MOREAC

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité, il importe de réglementer la circulation.

A R R E T E

Article 1 : Les travaux seront réalisés à partir du 17/11/2025 et jusqu'à la fin des travaux (Durée estimée 90 jours).

Article 2 : La voie communale sera réglementée de la manière suivante :

- Restriction sur bretelle
- Interdiction de stationner et de dépasser

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (travaux, cônes, chaussée rétrécie ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La Société SOGEA OUEST TP
- La Gendarmerie de Locminé
- Les services techniques municipaux.



A Moréac,
Pour le Maire et par délégation,
Le 18 novembre 2025

L'Adjoint au maire,
Maurice POUILLAUDE